



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

29 août 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 29 août 2017

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|--|-------------|
| DRIEA n°2017-1261 | 16.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour une opération de déménagement. | 5 |
| DRIEA n°2017-1264 | 16.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de grutage sur toit terrasse. | 5 |
| DRIEA n°2017-1265 | 16.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de création d'un plateau. | 6 |
| DRIEA n° 2017-1274 | 17.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux de réparation en urgence d'un affaissement. | 7 |
| DRIEA n° 2017-1275 | 18 .08.2017 | Arrêté préfectoral en date du 18 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de pose et retrait de caniveaux extérieurs du viaduc au droit du joint Cantilever. | 7 |
| DRIEA n° 2017-1276 | 18.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de purges des cornières supports des corniches du pont de Saint-Cloud. | 8 |
| DRIEA n° 2017-1280 | 18.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de création de branchement gaz. | 9 |
| DRIEA n° 2017-1281 | 18.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'intervention sur branchement d'assainissement. | 10 |

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA n° 2017-1284 | 18.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection du carrefour avenue Charles Floquet avenue de l'Impératrice Joséphine. | 11 |
| DRIEA n°2017-1292 | 21.08.2017 | Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1141 du 25 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue René Auffray et le boulevard Victor Hugo. | 11 |
| DRIEA n°2017-1293 | 21.08.2017 | Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation d'une manifestation sportive prévue le samedi 26 août 2017 sur la commune de Colombes. | 12 |
| DRIEA n°2017-1294 | 21.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud et Boulogne-Billancourt, pour des travaux de sondages sur trottoir et chaussée. | 13 |
| DRIEA n°2017-1305 | 22.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement. | 14 |
| DRIEA n°2017-1307 | 22.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de reprise des trottoirs. | 14 |
| DRIEA n°2017-1309 | 23.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant la mise en service de la section de la RD914 boulevard de la Défense au carrefour de la rue des Sorins. | 15 |
| DRIEA n° 2017-1310 | 23.08.2017 | Arrêté préfectoral DRIEA réglementant provisoirement la circulation pour des travaux d'entretien sur la signalisation lumineuse tricolore, sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13), sur la commune de Courbevoie. | 16 |

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT | Page |
|-----------------------|-------------|---|-------------|
| DRIEA n°2017-1317 | 23.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison, pour des travaux de sondage pour connaître les dimensions du réseau de gaz, afin de préparer des pièces sur mesure. | 17 |
| DRIEA n°2017-1318 | 23.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation des fouilles de raccordements électriques. | 18 |
| DRIEA n°2017-1320 | 24.08.2017 | Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de dévoiement de concessionnaires pour la création de la passerelle piétonne. | 18 |
| DRIEA n°2017-1324 | 24.08.2017 | Arrêté préfectoral en date du 24 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de sondages géotechniques. | 19 |
| DRIEA n° 2017-1325 | 24.08.2017 | Arrêté préfectoral en date 24 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986, sur la commune de Châtenay-Malabry (92). | 20 |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1261 en date du 16 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le jeudi 17 août 2017, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°30, sur 10 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous. La voie de droite peut être neutralisée.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par World Déménagement, Téléphone : 01 81 93 88 30, Adresse : 65 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison mail world.de@outlook.fr.
La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1264 en date du 16 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de grutage sur toit terrasse.

ARTICLE 1 : Du samedi 19 août 2017 au dimanche 20 août 2017, la voie bus et la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge sont neutralisées, dans le sens province - Paris, entre la rue Barbés et le n°45. La circulation est maintenue en toute circonstance sur les deux voies restantes dans ce sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 07h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés par un homme trafic.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ALTEAD, Téléphone : 01.34.48.22.38 Télécopie : 01.34.30.00.68, Adresse : 10, rue Saint-Hilaire 95310 Saint-Ouen l'Aumône.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. RAMAEN (06.03.96.46.85), ALTEAD, Téléphone : 01.34.48.22.38, Télécopie : 01.34.30.00.68, Adresse : 10, rue Saint-Hilaire 95310 Saint-Ouen l'Aumône.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1265 en date du 16 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de création d'un plateau.

ARTICLE 1 : Du mercredi 23 août 2017 au jeudi 24 août 2017, la rue Aimé Césaire (RD914), entre boulevard des Bouvets et le boulevard Pesaro à Nanterre, est fermée à la circulation.

Le boulevard des Bouvets (RD914) entre la rue Carl Hébert et la rue Aimé Césaire, est mis en voie sans issue.

Une déviation est mise en place par la rue Carl Hébert et le boulevard Pésaro.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1274 en date du 17 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux de réparation en urgence d'un affaissement.

ARTICLE 1er : Du jeudi 17 août 2017 au vendredi 18 août 2017, sur le boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, en direction de la Province, entre la tête de pont de Courbevoie et le n° 8, la circulation sera réduite à une voie de 3,2 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 08h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7 route Principale du Port à 92230 Gennevilliers, Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr , nicolas.blin@watelet-tp.fr .

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1275 en date du 18 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de pose et retrait de caniveaux extérieurs du viaduc au droit du joint Cantilever.

ARTICLE 1er : Du lundi 21 août 2017 au vendredi 25 août 2017 et du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens province-Paris, au niveau des n° 24-25 :

la contre-allée est ponctuellement fermée. La circulation est déviée par le quai Carnot pour récupérer la contre-allée au niveau de la blanchisserie, la chaussée est réduite de trois voies à une voie au droit des travaux, la voie de retournement est ponctuellement fermée. La déviation se fait par le quai Carnot, la place Clemenceau, le souterrain Dailly puis le quai Carnot. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 05h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40, Télécopie : 01.64.53.73.39, Adresse : 11 avenue du 1er Mai à 91127 PALAISEAU CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Penven (06.13.82.62.36), FREYSSINET, Téléphone : 01.64.53.73.40, Télécopie : 01.64.53.73.39, Adresse : 11 avenue du 1er Mai à 91127 PALAISEAU CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1276 en date du 18 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux de purges des cornières supports des corniches du pont de Saint-Cloud.

ARTICLE 1er : Du lundi 21 août 2017 au jeudi 31 août 2017, sur le quai Carnot (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Suresnes-Sèvres, la voie d'accès au pont de Saint-Cloud est fermée à hauteur de la rue Vauguyon. Une déviation est mise en place par le quai Carnot, la place Clemenceau et le souterrain Dailly.

Sur le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud, dans le sens Sèvres-Suresnes, la chaussée est réduite à hauteur du pont de Saint-Cloud. La circulation passe de deux files à une file. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 06h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. De Figueredo, SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1280 en date du 18 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de création de branchement gaz.

ARTICLE 1er : De la date de signature du présent arrêté au vendredi 25 août 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Raymond Aron (RD920) à Antony est neutralisée, dans le sens Paris-province, entre les n° 43 et 39.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont déviés sur la piste cyclable. Les cyclistes auront obligation de mettre pied à terre.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31 rue Dagobert à 91200 ATHIS-MONS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. DOS SANTOS, GH2E, Téléphone : 01.69.38.07.45, Télécopie : 01.69.38.90.33, Adresse : 31 rue Dagobert à 91200 ATHIS-MONS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1281 en date du 18 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'intervention sur branchement d'assainissement.

ARTICLE 1er : Du vendredi 18 août 2017 au vendredi 25 août 2017, sauf samedi et dimanche, au droit des n° 129 et 131, avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, des travaux sont effectués sur trottoir.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Vendredi, la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont déviés sur la piste cyclable. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIRS TP, Adresse : 1 rue Colbert à 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Gameiro (06.03.26.45.02), SEIRS TP, Adresse : 1 rue Colbert à 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1284 en date du 18 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection du carrefour avenue Charles Floquet avenue de l'Impératrice Joséphine.

ARTICLE 1er :

Du lundi 21 août 2017 au dimanche 3 septembre 2017, la circulation sur l'avenue du Bois Préau (RD39) à Rueil-Malmaison est inversée selon un arrêté communal et devient entrante vers l'avenue Paul Doumer (RD913).

Le carrefour formé par l'avenue Paul Doumer et l'avenue du Bois Préau est géré par feu lumineux.

Sur l'avenue Paul Doumer, dans le sens Nanterre vers Bougival, le tourne-à-gauche en direction de l'avenue du Bois Préau est neutralisé.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03, Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13 route du Port Charbonniers à 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. FAVRE, les services techniques de la mairie de Rueil-Malmaison, Téléphone : 01 41 96 87 90, Télécopie : 01 41 96 87 91, Adresse : 29 rue Châteaubriand à 92500 Rueil-Malmaison.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1292 en date du 21 août 2017 modifiant l'arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1141 du 25 juillet 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue René Auffray et le boulevard Victor Hugo.

ARTICLE 1er : le second alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2017-1141 en date du 25 juillet 2017 portant restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus et vélos, est modifié comme suit :

« La circulation sur le boulevard Jean Jaurès est réduite à deux files de circulation et un couloir mixte de bus et vélos entre la rue René Auffray et le boulevard Victor Hugo. À ce titre, le stationnement sur la file de droite est supprimé ».

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par APPLIC SOL - Téléphone : 01.34.66.94.94 - Télécopie : 01.34.66.96.52 - Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80 - Télécopie : 01 60 81 63 81 - Adresse : 2, impasse des Jalots BP 50030- 91415 Dourdan Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 49 - Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

Les services de secours, les services techniques départementaux ainsi que les services de la Ville de Clichy-la-garenne sont autorisés à emprunter le dit couloir mixte de Bus et Vélos.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1293 du 21 août 2017 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation d'une manifestation sportive prévue le samedi 26 août 2017 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1er :

Le samedi 26 août 2017, de 16h30 à 20h30, la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, est fermée à la circulation.

Une déviation en direction de Colombes et d'Argentueil est mise en place par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la RD909.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'exploitation LILILO (11 avenue Paul Langevin à 92350 Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 17) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1294 en date du 21 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD907 à Saint-Cloud et Boulogne-Billancourt, pour des travaux de sondages sur trottoir et chaussée.

ARTICLE 1er : Du lundi 28 août 2017 au vendredi 1er septembre 2017, sur le pont de Saint-Cloud (RD907) à Boulogne et Saint-Cloud, les travaux sont effectués sur trottoir et chaussée.

Chaussée :

La voie de droite est neutralisée au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue sur deux voies dans chaque sens.

Trottoir :

Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VECTRA, Téléphone : 09.58.48.26.12 - Télécopie : 09.53.48.26.12 - Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme AIT ALI, EPI 78/92 / Unité Ouvrages d'Art - Téléphone : 01.78.14.00.30 - Adresse : 32, avenue Benoît Frachon 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1305 en date du 22 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le lundi 28 août 2017, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°20, sur 10 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de La Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par M HASSANI - Téléphone : 01 48 91 34 16 - Adresse : 29 rue Cartier Bresson 93500 Pantin - mail : hs.bmplus@yahoo.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1307 en date du 22 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de reprise des trottoirs.

ARTICLE 1er : Du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison entre le n°30 et la rue Gabriel Péri :

- Le stationnement est interdit à l'exception des véhicules mentionnés en article 3 ;
- la voie de droite peut être neutralisée. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- WATELET TP - Téléphone : 01 40 85 00 37 - Télécopie : 01 47 94 72 22 - Adresse : 7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers Mail : sebastien.theret@watelet-tp.fr; nicolas.blin@watelet-tp.fr ;

- AB Marquage - Téléphone : 01 30 66 30 86 - Télécopie : 01 30 51 25 40 - Adresse : 23 avenue Georges Politzer 78190 Trappes - mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr ;

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M CARRERE – EPI78-92 - Téléphone : 01 46 13 39 78 - Télécopie : 01 46 13 39 69 - Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers - Adresse courriel: voirienord@hauts-de-seine.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1309 en date du 23 août 2017 concernant la mise en service de la section de la RD914 boulevard de la Défense au carrefour de la rue des Sorins.

ARTICLE 1er : À partir du mercredi 30 août 2017, le boulevard de la Défense (RD914) :

- Sur 40 mètres avant le boulevard Aimé Césaire, la chaussée est composée de trois voies en direction de l'A86 + une voie en tourne-à-gauche en direction de la rue des Sorins ;
- sur 40 mètres après le boulevard Aimé Césaire, la chaussée se réduit de quatre à trois voies de circulation ;
- la circulation est limitée à 50km/h.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers - Téléphone : 01 40 85 03 03 - Télécopie : 01 47 92 04 93 - Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1310 du 23 août 2017 réglementant provisoirement la circulation pour des travaux d'entretien sur la signalisation lumineuse tricolore, sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13), sur la commune de Courbevoie

ARTICLE 1er :

Du 4 au 8 septembre 2017, de 10h00 à 16h00, la circulation est réduite de trois à deux voies sur le boulevard Circulaire de la Défense (RN13), à l'angle de la rue Ségoffin.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé est maintenu suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société AXIMUM (41 Rue des Peupliers à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 47 72 31 08 - adresse courriel : bonninc@aximum.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des

conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux sont remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1317 en date du 23 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison, pour des travaux de sondage pour connaître les dimensions du réseau de gaz, afin de préparer des pièces sur mesure.

ARTICLE 1er : Du mercredi 6 septembre 2017 au mercredi 20 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit du n° 296, le stationnement est interdit sur trois places et la voie de droite peut ponctuellement être neutralisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXEO, Téléphone : 01 41 11 21 63 - Télécopie : 01 41 11 21 69 - Adresse : 101/111, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M LAMBERT, GRDF – Puteaux - Téléphone : 01 46 25 44 30 - Télécopie : 01 46 25 44 48 - Adresse : 4 quai de Dion Bouton 96150 Puteaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1318 en date du 23 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation des fouilles de raccordements électriques.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 8 septembre 2017, sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit des n°254, 229bis, et 219, sur 10 mètres avant la place Osiris en direction de Paris, angle avenue Vigée Lebrunet et face au n°218 :

- sur chaque emplacement, le stationnement est interdit sur trois places à tous les véhicules à l'exception des véhicules cités en article 3 ;
- de 10h00 à 16h00, une voie de circulation est neutralisée. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- IT RESEAUX, Téléphone : 06 01 78 87 08 - Télécopie : 09 55 19 30 06 - Adresse : 2 chemin des 22 Arpents 93220 Gagny ;
- RPS, Téléphone : 01 64 61 93 93 - Télécopie : 01 64 61 93 90 - , Adresse : 2, avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1320 en date du 24 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux de dévoiement de concessionnaires pour la création de la passerelle piétonne.

ARTICLE 1er : Du lundi 11 septembre 2017 au dimanche 31 décembre 2017, sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux :

- Dans le sens Courbevoie vers Suresnes, entre les n°36 et 33 :
 - La voie de droite est neutralisée. La circulation s'effectue sur les deux voies restantes ;
 - le cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètre minimum ;
 - l'arrêt de bus est neutralisé et déplacé sur la contre-allée au droit du n°32 quai de Dion Bouton.

- Dans le sens Suresnes vers Courbevoie, la voie de tourne-à-gauche au droit du n°33, peut être fermée. Dans ce cas, le carrefour à feux lumineux peut être mis au noir.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- WATELET T.P. Adresse : 7, route principale du Port 92230 GENNEVILLIERS - Tél 01 40 85 50 37 F/01 40 85 84 49 ;

- SMDA SAS - Téléphone : 01.30.57.61.11 - Télécopie : 01.30.57.99.16 - Adresse : 28, rue Roger Hennequin – 78910 TRAPPES ;

- ORANGE - Téléphone : 01 46 39 05 27 - Télécopie : 01 46 39 05 21 - Adresse : BP75 92400 Courbevoie et leurs entreprises sous-traitantes ;

- COLT, 165 rue de la Belle Etoile 95700 Roissy-en-France 01 48 17 88 40 et leurs entreprises sous-traitantes ;

- SFR/Énumérable 10 rue Albert Einstein Champs Sur Marne 77437 Marne la Vallée cedex 2 et leurs entreprises sous-traitantes ;

- ENEDIS, Tour ENEDIS 34 rue des Corolles 92079 Paris La Défense cedex - tél 01 56 65 11 11 et leurs entreprises sous-traitantes ;

- VEOLIA d'EAU d'Île-de-France Centre Oise – Services SEC 94417 Saint-Maurice cedex tél 01 55 67 60 00 Fax 01 55 67 60 33 et leurs entreprises sous-traitantes.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Grard, les services techniques de la mairie de Puteaux, Téléphone : 01 46 92 92 92, Télécopie : 01 49 01 93 67, Adresse : Hôtel de Ville 131, rue de la République 92800 Puteaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1324 en date du 24 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de sondages géotechniques.

ARTICLE 1er : Du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 29 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenues de la Commune de Paris, Benoît Frachon, Henri Martin et République (RD986), une file et la piste cyclable sont fermées à la circulation générale, trois places de stationnements sont neutralisées à proximité et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées à l'avancement des travaux sur une longueur de 20 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Bureau Sol Consultants - Téléphone : 01 69 59 13 86 - Télécopie : 01 69 28 05 04 - adresse courriel : consultants.bs@wanadoo.fr - Adresse : 14-16, avenue du Québec Silic 716 91161 Courtabœuf Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.
Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme N. BOUTEKADJIRT au : 06.13.22.17.47, ou M. A. DEPARTOUT, Bureau Sol Consultants - Téléphone : 01 69 59 13 86 - Télécopie : 01 69 28 05 04 - adresse courriel : consultants.bs@wanadoo.fr - Adresse : 14-16, avenue du Québec Silic 716 91161 Courtabœuf Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2017-1325 en date 24 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 (A86) pour des travaux de création d'un demi-diffuseur complémentaire Est, entre la RN385 et la RD986, sur la commune de Châtenay-Malabry (92).

ARTICLE 1er : Les différentes phases de travaux sur l'échangeur (N°29) de Châtenay-Malabry nécessitent une mise sous circulation provisoire des bretelles N°29 extérieures et intérieures. Cette mise sous circulation impose les restrictions suivantes de la RN385, **à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2018**, de jour comme de nuit (24h/24h) :

Restrictions de circulation sur la bretelle N°29 de la RN385 Extérieure

Les usagers de l'A86 de Dreux vers Le Plessis-Robinson empruntent la sortie n° 29 « La Boursidière – Le Plessis-Robinson » de la RN385, le nouveau giratoire, la bretelle provisoire sur l'A86 jusqu'à la place du 11 novembre à Châtenay-Malabris.

La circulation s'effectue uniquement sur le demi-giratoire extérieur et sur une seule voie de 3,50 mètres sur la bretelle provisoire.

Restrictions de circulation sur la bretelle N°29 de la RN385 Intérieure

Les usagers de l'A86 du Plessis-Robinson vers DREUX empruntent la RD986 puis la bretelle d'accès n°29 la RN385 pour accéder à l'A86. La circulation s'effectue sur la nouvelle voie de circulation de 3,50 mètres sur la bretelle provisoire.

Réduction de vitesse sur les deux bretelles N°29 de la RN385.

Pendant la phase de mise sous circulation provisoire, la vitesse est limitée à 30km/h sur la voie utilisée et sur les deux bretelles.

ARTICLE 2 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les phases de fermetures et de déviation de la RN385, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DiRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy 78350 Jouy-en-Josas - 01.34.58.72.80 - Télécopie 01.34.58.73.00.
- AXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société AXIMUM assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire dans la phase exploitation du chantier :

AXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'Île-Saint-Denis - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>